

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/043/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Création d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap - Études et travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39629-DNV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique, du handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, la Direction de la Nature en Ville procède à la restauration d'espaces verts et à la remise aux normes d'équipements de parcs et de jardins publics. Ces politiques ont pour objectif d'une part, de préserver la biodiversité, de redonner une place à la nature dans la Ville et d'autre part, de faciliter l'accès à toutes les manifestations et événements organisés sur le territoire et de mieux accueillir dans les services et structures les personnes ayant des besoins spécifiques.

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » adopté par la Ville de Marseille le 29 juin 2022 s'articule autour de différentes thématiques et objectifs pour permettre à chacun et chacune de mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille, en charge des aires de jeux au sein des parcs et jardins, propose d'offrir aux enfants et à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient en situation de handicap, durable, ponctuel, ou non, des aires de jeux inclusives autour d'une approche ludique et pédagogique.

En effet, l'aire de jeux favorise à la fois les relations sociales et les comportements solidaires ainsi que la convivialité, l'émulation et l'entraide. Source de découverte et d'apprentissage, l'aire de jeux doit être adaptée à tous les rythmes et stades de développement, tous les besoins et envies.

D'une durée de 4 ans, de 2023 à 2027, cette opération permettra de doter chaque secteur de la ville de nouvelles aires de jeux inclusives.

Il s'agit du parc de la Mirabelle pour le secteur des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative aux études et travaux à hauteur de 800 000 Euros TTC (huit cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 2023 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

CP 2024 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

CP 2025 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

CP 2026 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap sur six secteurs du territoire de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023, à hauteur de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération seront prévus au budget principal.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**